

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juin 2024

SIMPLIFIER ET ACCÉLÉRER LA COUVERTURE MOBILE DU TERRITOIRE - (N° 2597)

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Beaurain, M. de Fournas, M. Falcon, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet,
Mme Laporte, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cet avis émet des recommandations visant à faciliter l'intégration paysagère des installations notamment via des modifications physiques de l'antenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision prévoit l'inscription, dans l'avis rendu par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de recommandations visant à favoriser l'intégration paysagère des antennes relais. L'intégration des antennes relais est un enjeu majeur, particulièrement dans les communes littorales et touristiques, qui veulent d'une part assurer un réseau de qualité aux habitants mais souhaitent d'autre part préserver leur paysage ; ainsi, la modification des antennes, telle que leur végétalisation (comme c'est le cas au Chili par exemple) doit être abordée dans le processus d'installation du pylône.